

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	28

Séance du 17 juin 2010

L'an deux mille dix

et le 17 juin,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : MM. VULPIAN Claude - SAMBAIN Maurice - MME LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique - MME HENRY Mireille – GILLES Christine - M. VULPIAN Patrice
ADJOINTS

- MM. BARBE Paul – BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - MME AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - TOSI Michel - JACQUOT Rémy - MMES FARENQ Jeanine - BOUYA Corine - de CHAZERON-FELICI Nathalie – IBANEZ-QUENIN Stéphanie - MME CUCCIA Andrée – Mme MICHEL Françoise - MM. LE PALABE David - SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME EYRAUD Marlène - M. PETITJEAN Daniel - MMES LAUFRAY Olga - DELENAT Josette –

ABSENTS : M. BERTON Christian – Mme BEUCHAT Danielle - MELLES DUQUESNAY Charlene - AMBROSIO Angélique - M. BONO Guy

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Présentation du débat d'orientations budgétaires 2010 d'ACCM

Le Code Général des Collectivités Territoriales Art. L 5211-39 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoit que « les délégués de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal ».

En conséquence, il convient de prendre acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2010 d'ACCM, annexé à la présente délibération.

Le rapport d'activité 2009 d'ACCM, sera quant à lui, présenté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a fait la présentation de ce document à l'assemblée.

LE MAIRE



Arles Crau Camargue Montagnette

DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2010

SOMMAIRE

A - LE BUDGET PRINCIPAL	p 04
1 Les ressources	p 04
a) les dotations de l'Etat	p 04
b) la taxe professionnelle	p 06
2 les dotations aux communes	p 08
a) le maintien de la dotation de solidarité communautaire	p 08
b) l'attribution de compensation	p 09
3 les actions et services communautaires	p 10
a) le développement économique et l'emploi	p 10
b) l'habitat	p 12
c) le transport et les déplacements	p 13
e) la politique de la ville	p 15
f) l'aménagement de l'espace communautaire	p 15
g) l'école de musique	p 16
4 la prospective budgétaire	p 17
B - LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	p 18
C – LA DETTE	p 19
D - LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	p 19
E - LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	p 20
ANNEXES	
1 budget principal - prospective budgétaire et programmation pluriannuelle des investissements	
2 budget annexe de l'eau - prospective budgétaire et programmation pluriannuelle des investissements	
3 budget annexe de l'assainissement - prospective budgétaire et programmation	
4 budgets annexes des zones économiques - bilans prévisionnels et plans de financement	

L'élaboration du budget 2010 s'effectue dans un environnement particulièrement contraint et incertain. Aux effets de la crise économique, qui a fragilisé notre territoire, avec la fermeture d'entreprises (Les Papeteries Etienne étant la plus emblématique) et une augmentation significative du nombre de demandeurs d'emplois, s'ajoute en effet pour notre communauté et les collectivités en général les incertitudes, pour ne pas dire les dangers, issues des réformes gouvernementales en cours.

La réforme des collectivités territoriales en premier lieu, qui, si elle se confirme dans sa forme actuelle, aurait des conséquences lourdes sur nos finances. Notre communauté, comme de nombreuses communes du département, est pauvre et a un besoin vital des aides financières des collectivités territoriales, région et département.

Sans cette solidarité, ACCM n'aurait pu depuis 6 ans mettre en œuvre des politiques volontaristes et ambitieuses, notamment des les domaines de l'économie, de l'habitat, des transports ou de l'eau, tout en assurant un le niveau de reversement actuel aux communes, qu'il s'agisse de l'attribution de compensation ou de la dotation de solidarité communautaire.

Une suppression, voire une restriction de la clause générale de compétence pour les régions et les départements, ainsi qu'une limitation possible des co-financements se traduirait de facto par une baisse importante des ressources de la communauté.

La suppression de la taxe professionnelle, mise en œuvre dès 2010 pour les entreprises, constitue l'autre menace pour ACCM.

La TP représente aujourd'hui 62% des recettes de fonctionnement de la communauté. Depuis 2003, année précédent la création d'ACCM, les bases de TP ont augmenté en moyenne de 5,7% par an. Cette évolution dynamique traduit les lourds investissements réalisés hier par les communes, aujourd'hui par la communauté, pour accueillir dans de bonnes conditions des entreprises sur le territoire.

La suppression de la taxe professionnelle est non seulement un nouveau coup porté à l'autonomie fiscale des collectivités (une partie conséquente sera compensée par des dotations de l'Etat), mais également une remise en cause du pacte qui a fondé la création de nombreuses communautés.

Se regrouper pour développer l'économie, créer de la richesse, et grâce aux retombées fiscales de cette politique financer des services publics et de la solidarité sur le territoire : un développement solidaire qui a fonctionné depuis 6 ans. Qu'en sera-t-il demain si ACCM, faute de ressources suffisantes, ne peut financer cette solidarité territoriale nécessaire et les politiques toujours plus contraignantes et règlementées que la loi lui a conférées ?

Même si l'Etat annonce une compensation intégrale de la taxe professionnelle supprimée, nous savons que cette réforme se traduira, au mieux, par une croissance plus faible de nos recettes dans les années à venir (une augmentation des bases de 5,7%, moyenne constatée depuis 2003, équivaut pour ACCM à une recette supplémentaire d'environ 2 millions d'euros. Dans l'hypothèse d'une augmentation réduite à 2%, la recette supplémentaire s'élève à environ 500.000 €, soit un écart d'1,5 M€ par an !

Notre marge de manœuvre sera également limitée : une partie de nos recettes proviendra de dotations de l'Etat, une autre partie de la cotisation économique territoriale, sur laquelle les collectivités ne pourront agir (taux fixé nationalement).

Selon les simulations fournies par le ministère de l'économie pour ACCM, un tiers des recettes actuelles de taxe professionnelle seraient compensées par des dotations de l'Etat, que l'on sait peu dynamiques, soit environ 12 millions d'euros (données 2009).

LES FINANCES INTERCOMMUNALES

ACCM dispose de 7 budgets :

- ✓ le budget principal
- ✓ le budget annexe de l'eau
- ✓ le budget annexe de l'assainissement
- ✓ 4 budgets annexes de zones économiques : Plaine de Montmajour et Fer à cheval (Arles), Roubian (Tarascon), Ecopôle (Saint-Martin-de-Crau).

Chacun de ces budgets est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

A. le budget principal

1. les ressources

Les ressources d'ACCM sont constituées principalement de la taxe professionnelle (62%) et des différentes dotations de l'Etat (20%).

a) les dotations de l'Etat

la dotation d'intercommunalité

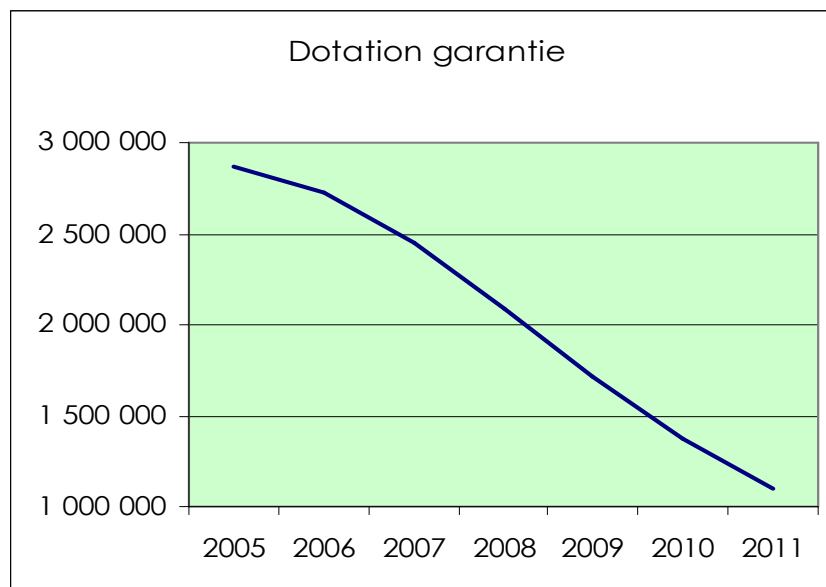
Depuis 2005, la dotation d'intercommunalité est répartie entre la dotation de base à hauteur de 30% (15% précédemment) et la dotation de péréquation à hauteur de 70% (85% précédemment).

Depuis 2005 également, pour les communautés de communes à taxe professionnelle unique (TPU) et les communautés d'agglomération, les dépenses de transfert prises en compte sont limitées à l'attribution de compensation et, le cas échéant, à la moitié de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes. Ne sont donc plus retenues les autres dépenses de transfert : subventions, participations, contingents. Les dépenses de transfert ainsi redéfinies sont prises en compte à hauteur de 100% à partir de 2006.

Du fait de la faiblesse de son coefficient d'intégration fiscale (CIF : mesure du degré d'intégration des communautés), ACCM bénéficiera en 2010 de la garantie dégressive, soit 80% de la dotation perçue en 2009.

Sans majoration significative du CIF dans les prochaines années, la baisse de la dotation se poursuivra : 1,37 M€ en 2010 ; 1,09 M€ en 2011... En 2008, le CIF d'ACCM était de 0,076 contre 0,311 en moyenne dans les communautés d'agglomération.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Dotation selon CIF	2 870 457	445 915	478 634	557 792	801 438		
Dotation garantie	2 870 457	2 726 934	2 454 241	2 086 105	1 718 219	1 374 575	1 099 660
Variation / N-1		-5,00%	-10,00%	-15,00%	-17,64%	-20,00%	-20,00%



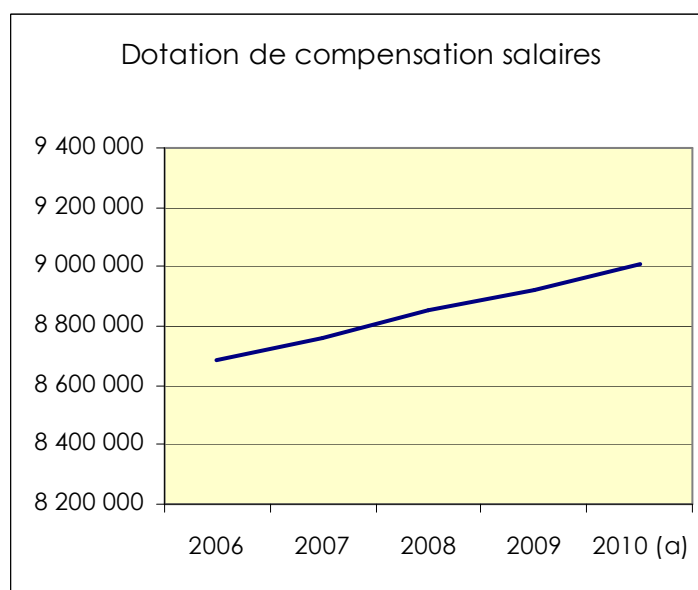
 [les dotations de compensation](#)

◆ **la dotation de compensation « part salaires »**

Depuis 2004, les EPCI perçoivent en plus de leur dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation correspondant au montant de la compensation « part salaires » dont ils bénéficiaient antérieurement, indexée sur la dotation forfaitaire des communes. Les EPCI à TPU perçoivent cette dotation en lieu et place de leurs communes membres.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010 (a)
Dotation de compensation	8 567 869	8 684 712	8 760 761	8 851 989	8 922 805	9 012 033
Variation / N-1		1,36%	0,88%	1,04%	0,80%	1,00%

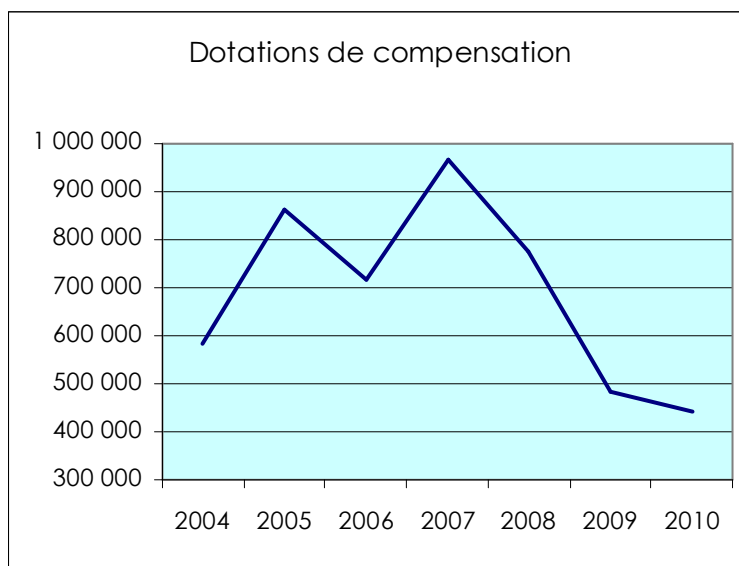
(a) hypothèse 1%



◆ les autres dotations de compensation

La loi de finances pour 2010 prévoit une baisse des dotations de compensation de la taxe professionnelle de - 8%.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Création d'établissement	250 772	247 832	90 716	328 903	263 122	70 942	65 267
Fraction recettes	290 995	600 814	617 212	632 654	506 123	403 244	370 984
Zones urbaines sensibles	40 074	11 888	8 746	5 704	4 563	8 081	7 435
Total	581 841	860 534	716 674	967 261	773 808	482 267	443 686
Evolution		47,90%	-16,72%	34,97%	-20,00%	-37,68%	-8,00%



b) la taxe professionnelle

2010 est la sixième année de lissage des taux de taxe professionnelle. Les taux continuent ainsi à converger pour atteindre. Ils auraient dû poursuivre leur évolution jusqu'en 2015, pour parvenir au taux unique de 24,22%.

Avec la suppression de la TPU, un nouveau taux sera calculé, celui de la cotisation locale d'activité (CLA). Ce taux sera calculé sur la base des taux communaux, départemental et régional appliqué à la part foncière de l'actuelle taxe professionnelle. Une nouvelle période d'unification devra être fixée pour parvenir au taux de CLA unique (CLAU).

Pour 2010, année transitoire, les éléments pris en compte pour la détermination des recettes de substitution à la taxe professionnelle sont les bases de TP 2010 (avec taux 2008) : il s'agit d'une « compensation relais » versée par l'Etat.

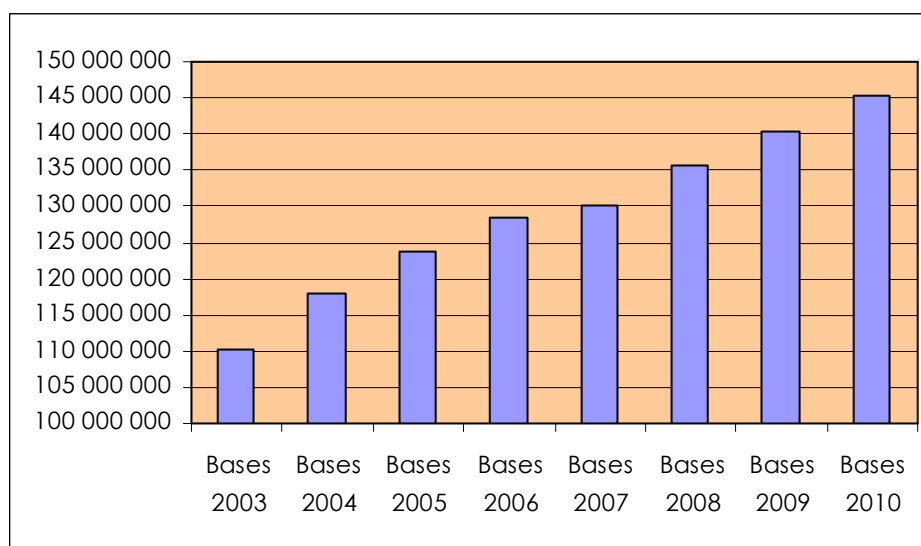
A partir de 2011, ACCM percevra, en lieu et place de la taxe professionnelle, une contribution économique territoriale (CET) composée de la CLA et d'une fraction de la cotisation complémentaire assise sur la valeur ajoutée. A cette CET s'ajouteront différentes taxes (transfert de taxe d'habitation des départements, de taxe sur le foncier non bâti des régions, taxe sur les entreprises de réseaux, sur les surfaces commerciales... Des dotations de l'état (dotation budgétaire et fonds de garantie) compléteront ces recettes.

Entre 2003, année précédant la création d'ACCM et 2009, les bases ont crû de 34,46%, passant de 110.153.400 € à 148.116.729 €. Compte tenu des informations transmises par les services fiscaux portant sur les principaux établissements, on peut tabler sur une augmentation en 2010 d'environ 3%.

En moyenne, les bases d'ACCM augmentent ainsi depuis 2003 de près de 5% par an.

	Bases 2003	Bases 2004	Bases 2005	Bases 2006	Bases 2007	Bases 2008	Bases 2009	Bases 2010	Evolution / 2003	Evolution annuelle
Arlès	54 052 000	60 107 168	60 431 311	62 782 301	63 140 261	65 539 649	68 895 683	70 962 553	31,29%	3,97%
Boulbon	1 649 000	1 777 690	1 749 369	1 676 059	1 772 544	1 919 804	2 050 362	2 111 873	28,07%	3,60%
St-Martin	17 022 000	17 280 257	21 161 101	21 630 509	22 271 945	24 304 281	32 727 852	33 709 688	98,04%	10,25%
St-Pierre	203 400	208 609	171 544	183 243	191 375	206 382	210 872	217 198	6,78%	0,94%
Tarascon	37 227 000	38 544 053	40 198 522	42 127 419	42 742 698	43 633 359	44 231 960	45 558 919	22,38%	2,93%
TOTAL	110 153 400	117 917 777	123 711 847	128 399 531	130 118 823	135 603 475	148 116 729	152 560 231	38,50%	4,76%
Recettes (TPU 24,22%)	26 679 153	28 559 686	29 963 009	31 098 366	31 514 779	32 843 162	35 873 872	36 950 088		

(a) hypothèse + 3%



2. les dotations aux communes

a) le maintien de la dotation de solidarité communautaire

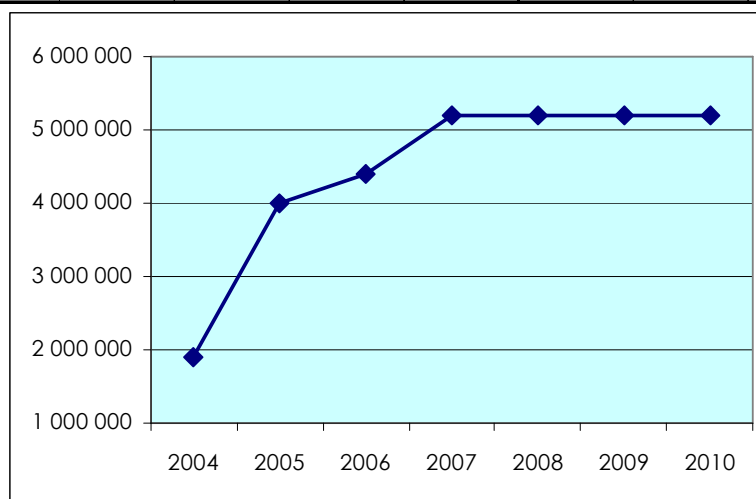
Le dynamisme économique de la communauté, qui s'est traduit par une nette progression des bases de taxe professionnelle depuis la création d'ACCM, a permis de financer les actions relevant des compétences communautaires tout en versant aux communes membres une dotation de solidarité communautaire. Cette dotation, contrairement à l'attribution de compensation, n'est pas une dépense obligatoire. Elle n'engage donc pas la communauté d'agglomération sur la durée.

Entre 2004 et 2009, la DSC est passée de 1,9 à 5,2 millions d'euros. Pour 2010, sur la base de prévisions d'augmentation des recettes de taxe professionnelle de 3% par rapport à 2009, le montant de la DSC pourra être maintenu à 5,2 millions d'euros.

Rappelons que la DSC est répartie entre les communes selon cinq critères :

- 1 la démographie (21%)
- 2 le potentiel fiscal par habitant (20%)
- 3 la longueur de voirie (10%)
- 4 l'évolution des bases de taxe professionnelle (39%)
- 5 une dotation forfaitaire et égale (10%)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009			2010
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	%	DSC / habitant (€)	Montant
Arles	1 273 496	2 199 273	2 445 681	2 844 203	2 835 524	2 730 992	52,52%	52,32	
Boulbon	73 562	140 359	143 023	178 439	187 245	185 741	3,57%	116,97	
St-Martin	211 740	868 006	862 794	1 038 796	1 085 047	1 333 668	25,65%	117,16	
St-Pierre	42 137	87 654	96 377	113 959	114 231	114 031	2,19%	493,64	
Tarascon	299 066	704 709	852 125	1 024 603	977 952	835 568	16,07%	63,74	
Total	1 900 000	4 000 001	4 400 000	5 200 000	5 200 000	5 200 001	100,00%	66,23	5 200 000



b) l'attribution de compensation

L'attribution de compensation est une dépense obligatoire pour la communauté d'agglomération. Elle est versée chaque année aux communes membres.

Cette attribution est égale au produit de taxe professionnelle (et dotations afférentes) que percevaient les communes avant la création d'ACCM, diminué du coût net des charges transférées, selon un principe de neutralité budgétaire au moment du transfert. Elle est réévaluée lors de chaque nouveau transfert de compétences, et n'est pas indexée.

L'attribution de compensation sera révisée en cours d'année, après avis de la commission locale d'évaluation de transfert des charges, pour prendre en compte le transfert des services d'information géographique des communes.

Communes	Recettes fiscales 2003	2004		2005		2006		2007		2008/2009/2010
		Charge nette transférée	AC	Charge nette transférée	AC	Charge nette transférée	AC	Charge nette transférée	AC	AC
Arles	21 594 784	857 820	20 736 964	585 303	20 151 661	30 308	20 121 353	749 329	19 372 024	19 372 024
Tarascon	9 436 706	65 245	9 371 461	65 338	9 306 123	7 795	9 298 328	296 286	9 002 042	9 002 042
St-Martin	4 542 498	0	4 542 498	64 411	4 478 087	6 729	4 471 358	225 591	4 245 767	4 245 767
Boulbon	313 126	660	312 466	2 333	310 133	919	309 214	0	309 214	309 214
St-Pierre	51 135	0	51 135	160	50 975	135	50 840	0	50 840	50 840
Total	35 938 249	923 725	35 014 524	717 545	34 296 979	45 886	34 251 093	1 271 206	32 979 887	32 979 887

3. les actions et services communautaires

a) le développement économique et l'emploi

Depuis 2005, la communauté d'agglomération s'est attachée, avec les communes, à doter le territoire des outils nécessaires au maintien et au développement de son tissu économique et de ses emplois.

Le développement d'une offre immobilière adaptée, permettant de répondre aux besoins d'extension des entreprises locales et à l'implantation de nouvelles activités génératrices d'emplois, est une des priorités d'ACCM.

En 2010, la communauté d'agglomération poursuivra donc les différents chantiers engagés depuis 2006 sur les aménagements et la commercialisation des zones d'activités pour lesquelles elle est compétente.

Une partie des opérations sont retracées dans quatre budgets annexes de zones :

1) la zone de la plaine de Montmajour

Cette future zone d'activités économiques s'étend sur environ 17 hectares, dont 8 hectares ont d'ores et déjà été détachés pour permettre le déplacement du centre commercial Leclerc. L'aménagement de l'ensemble de cette zone est en attente, à la demande de l'Etat, de la réalisation de la digue nord.

L'opération d'ensemble, estimée à 6,7 M € HT (dont 4,4 M€ HT de travaux) s'équilibrera avec les recettes liées à la cession des terrains.

2) la zone du fer à cheval

Suite à l'obtention du permis de lotir fin 2007, celui-ci a fait l'objet d'un recours de l'Etat. Les travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement sont donc en attente du jugement par le tribunal administratif.

Ce lotissement prévoit une douzaine de lots de 2.000 m² à 11.000 m².

L'opération d'ensemble, estimée à 1,45 M€ HT (dont 900.000 € HT de travaux) s'équilibre avec les recettes liées à la cession des terrains.

3) la zone du Roubian tranches 7 et 8

28 hectares supplémentaires sont en cours d'aménagement sur les tranches 7 et 8 de la zone du Roubian :

- ✓ la tranche 7 propose 22 lots de 2.000 m² et 3 lots de 15.000 à 25.000 m². Ce lotissement a été livré fin 2009 ; la commercialisation est en cours.
- ✓ la tranche 8 est composée de 3 terrains de 60.000 m², 33.000 m² et 19.000 m². Les travaux de viabilisation ont été achevés en 2009. Deux terrains ont d'ores et déjà été vendus à la société Tomatoland et à la société Gisone. Un lot supplémentaire de 28.000 m² sera prochainement aménagé.

L'opération d'ensemble (Roubian 7 et 8), estimée à 5,7 M€ HT (dont 3,7 M€ HT de travaux) s'équilibre avec les recettes liées à la cession des terrains et une subvention du conseil général dans le cadre du CDDA.

4) la zone Ecopôle tranches 4 et 5

L'aménagement des lotissements Ecopôle 4 et Ecopôle 5 est achevé.

La tranche Ecopôle 4 est composé de 2 lots d'environ 15.000 m² chacun, déjà vendus Décathlon et Foodex).

Ecopôle 5 permettra d'accueillir, sur quatre lots, un ensemble d'hôtels, de restaurants et de services aux entreprises et aux salariés de la zone. Deux projets sont en cours d'étude sur les lots de 34.000 m² et 16.500 m².

L'opération d'ensemble (Ecopôle 4 et 5), estimée à 1,1 M€ HT (dont 600.000 € HT de travaux) s'équilibre avec les recettes liées à la cession des terrains et des subventions du Conseil général dans le cadre du CDDA.

En dehors de ces opérations d'aménagement, ACCM poursuivra son effort en termes d'équipement et de requalification de ses zones économiques.

Il est notamment prévu :

- ✓ une première tranche de travaux d'aménagements permettant l'extension prochaine, sur 120 hectares, de la zone industrielle du Bois de Leuze : défense incendie, réseaux d'eau et d'assainissement, voirie (investissement d'1,4 M€, dont 0,4 M€ sur le budget annexe de l'eau)
- ✓ l'extension de la voirie et des réseaux en zone Ecopôle 6 permettant la construction d'un parc logistique de 48 hectares (investissement de d'1 M€, dont 270.000 € sur les budgets de l'eau et de l'assainissement)
A terme, ces deux projets représenteront au total 500.000 m² de bâtiments logistiques supplémentaires et la création de 1.500 emplois.
- ✓ la poursuite du programme de requalification de la ZI Nord d'Arles avec l'intervention sur le chemin du Temple et la rue Copernic (environ 1,5 M€)
- ✓ l'acquisition de la pépinière d'entreprises située dans l'atelier des roues à Arles, abritant notamment la Maison des éditeurs et des industries culturelles (environ 1,5 M€)

La communauté d'agglomération veille par ailleurs à conduire une action économique globale articulant la réalisation des équipements nécessaires à son développement économique, l'appui à la création d'activités, l'animation et la promotion des filières, le soutien et la structuration des secteurs innovants, notamment à travers l'action des clusters (logistique, industries culturelles et patrimoines, livres et disques), la conduite d'une stratégie de développement diversifié. ACCM soutient des structures ou associations économiques spécialisées sur ces différentes questions.

ACCM poursuivra par ailleurs son action en faveur de la création d'entreprises, à travers l'accueil et l'appui aux porteurs de projets, et par le soutien apporté à la plate-forme d'initiative locale. A travers elle, la communauté d'agglomération a pu soutenir 30 créateurs d'entreprises, dans le montage et l'expertise technique de leur projet en 2010.

La communauté d'agglomération souhaite également favoriser la mise en place d'actions de revitalisation et de dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire. Dans ces conditions, elle réalisera au cours de l'année 2010 une étude diagnostic et prospective de l'activité commerciale et artisanale du territoire ACCM, visant à proposer des programmes d'opérations par commune, destinées à favoriser le maintien, la modernisation, l'adaptation ou la transmission des entreprises de proximité. ACCM sollicitera l'aide financière de l'Etat sur ce projet, au titre du fonds d'intervention pour les services, le commerce et l'artisanat (Fisac).

En cette période de crise, développement économique et emploi restent plus que jamais liés. Consciente de cet enjeu fort pour le territoire, ACCM développe depuis 2005 une politique active sur les questions d'emploi, d'insertion professionnelle et de formation.

Ceci se traduit notamment par la mise en oeuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie), qui mobilise chaque année 1,5 millions d'euros afin de permettre un meilleur accès à l'emploi aux publics qui en sont éloignés, et d'accompagner les entreprises dans leur problématique de recrutement.

Le Plie est arrivé au terme de son protocole 2005-2009. L'ensemble des objectifs ont été atteints : 1.896 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'un accompagnement à l'emploi individualisé et renforcé, 545 personnes ont accédé à un emploi stable, plus de 5.000 étapes de parcours ont été mobilisées.

Un nouveau protocole a été signé pour la période 2010-2014, afin de poursuivre cette démarche partenariale et coordonnée sur notre territoire en matière d'insertion et d'emploi, dans un contexte conjoncturel particulièrement difficile.

Le Plie assure aujourd'hui des fonctions essentielles qui représentent une réelle plus-value pour le territoire, pour les demandeurs d'emploi, pour les élus locaux et pour les entreprises.

ACCM est également membre fondateur de la Maison de l'emploi du pays d'Arles, dont elle soutient les activités sur les questions d'observation et de diagnostic du territoire, d'accès et de retour à l'emploi, de développement de l'emploi et de la création d'activités.

La communauté d'agglomération adhère également la mission locale du Delta qui apporte un soutien actif aux jeunes du territoire sur les questions d'emploi et de formation.

b) l'habitat

Au cours de l'année 2009, ACCM a poursuivi la mise en oeuvre concrète du programme local de l'habitat (PLH) adopté le 29 janvier 2008. Pour mémoire un des objectifs majeurs du PLH est de parvenir à un niveau de construction de 700 logements par an (dont 179 logements locatifs sociaux) afin de répondre aux besoins du territoire.

En matière de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux, il est à noter que 198 logements ont été agréés (décision de financement) sur le territoire d'ACCM en 2009 (livraison sous deux ans environ).

Ce résultat, supérieur à l'objectif annuel fixé, résulte de l'effort conjugué de l'ensemble des acteurs de la chaîne du logement (Etat, Région, Département, opérateurs...), ainsi que de l'important effort financier d'ACCM : ainsi 632.000 € ont été attribués en 2009 en faveur de la production neuve de logements locatifs sociaux.

L'effort financier d'ACCM en faveur du logement ne se limite pas à la production de logements neufs, il porte aussi sur la réhabilitation du parc locatif social (168.000 € attribués en 2009) et **sur l'accession sociale** (120.000 € attribués en 2009 pour 43 logements), soit au total un soutien financier en faveur du logement de 920.000 €.

Cet effort sera poursuivi en 2010, tant sur la construction neuve, sur la réhabilitation que sur l'accession, au travers d'autorisations de programme et de crédits de paiement (estimés à 1.333.950 € en crédits de paiement 2010).

Le 29 juin 2009, ACCM a signé avec l'Etat une convention de **délégation pour les aides publiques à la pierre**. Ainsi, l'Etat a délégué à ACCM pour une durée de 6 ans renouvelable, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques, à l'exception des aides à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements foyer, de la location accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement et pour procéder à leur notification auprès des bénéficiaires.

Ces aides feront également l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (estimés à 459.465 € en crédits de paiement 2010).

La prise de délégation des aides publiques à la pierre par ACCM lui confère un rôle de chef de file de la politique de l'habitat sur son territoire et traduit sa volonté d'inscrire l'habitat comme une de ses principales priorités.

En 2009, les conclusions de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une **opération programmée d'amélioration de l'habitat** (Opah) font apparaître la nécessité pour le territoire de se doter d'un tel dispositif opérationnel. L'Opah ACCM débutera début 2010 pour une durée de 5 ans.

Les objectifs globaux de l'Opah ACCM 2010-2015 sont les suivants :

- ✓ 330 logements publics ou privés,
- ✓ 155 réfections de façades,
- ✓ 30 réfections de devantures.

Pour réaliser ces objectifs, ACCM réservera, dans le cadre d'une autorisation de programme (aides aux particuliers) et d'une autorisation d'engagement (suivi animation), une enveloppe, pour la durée de l'opération, de 1.748.000 € (247.419 € pour 2010). La part de l'enveloppe délégataire mise à disposition de l'Opah ACCM représente 4.053.053 €, soit 577.394 € en 2010. La commune d'Arles ainsi que le conseil régional et le conseil général participeront également financièrement à la réalisation de ces objectifs.

Une politique intercommunale de l'habitat et du logement réussie repose aussi et avant tout sur une **politique foncière** volontariste. Dans ce cadre, ACCM dispose d'un budget propre (1 M€/an) afin de procéder à des acquisitions foncières ou immobilières visant à produire ou remettre sur le marché des logements.

ACCM lancera par ailleurs en 2010 la construction de **l'aire d'accueil des gens du voyage** à Arles (livraison prévue mi 2011). Son coût prévisionnel est estimé à 1.745.000 € subventionné à hauteur d'environ 1.100.000 €.

Notons également le maintien de l'engagement de participation à l'opération de renouvellement urbain de Griffeuille et le renouvellement du soutien à la création et au renforcement de places d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Enfin, lors du bureau communautaire du 24 novembre 2009, les élus ont accepté le principe d'une entrée d'ACCM au capital de la société d'économie mixte du pays d'Arles (Sempa) à hauteur de 10 % soit 23.500 €.

c) le transport et les déplacements

ACCM consacrera en 2010 plus de 2,2 M€ au **transport scolaire** de 3.100 élèves et étudiants, dans le cadre de six marchés et de conventions avec les conseils généraux des Bouches-du-Rhône et du Gard. A noter que le conseil général des Bouches-du-Rhône verse à ACCM, suite au transfert de lignes opéré en 2005, une

compensation annuelle de 992.000 €.

La mission d'accompagnement menée depuis 2006 sur les lignes scolaires organisées par ACCM (Salin-de-Giraud, Tarascon entre autres) a démontré son efficacité en faisant chuter le nombre d'incidents de près de 40%. Elle sera poursuivie en 2010.

En 2010 ACCM poursuivra également le développement de son réseau de **transport urbain et interurbain**, en proposant une offre rationnelle fondée sur les réels besoins exprimés. Ainsi, ACCM procédera aux adaptations techniques nécessaires permettant de répondre aux besoins de déplacement du plus grand nombre vers l'ensemble des pôles générateurs de déplacement. ACCM consacrera, au transport urbain et interurbain (réseau STAR, navettes urbaines et ligne régulière) une enveloppe budgétaire de plus de 3,2 M€ en 2010.

2010 sera marquée par la relance de la délégation de service public du réseau urbain d'ACCM. Ce vaste chantier sera l'occasion d'explorer des pistes de réflexion sur la consistance du réseau de transport de la communauté, et notamment sur l'opportunité d'englober l'ensemble des services de transport (urbain, interurbain et scolaire) des cinq communes d'ACCM, afin de créer un réseau de transport communautaire.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit des mesures de planification, dont la réalisation d'un **schéma directeur d'accessibilité** des services de transport et une mise en accessibilité totale des réseaux de transport en 2015.

Le schéma directeur alimenté par les réflexions de la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) sera opposable dès 2010. Il prévoit entre autre l'aménagement, sur plusieurs années, de 120 points d'arrêts prioritaires ainsi que la mise en service d'un service de transport de substitution adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Au total, ce sont environ 1,8 M€ qui seront nécessaires pour la réalisation de ce schéma. Il est par ailleurs à noter que, conformément au plan de renouvellement des véhicules prévu dans la délégation de service public, un 3^{ème} véhicule accessible (après ceux livrés en 2009), doit être acheté en 2010.

2010 sera marquée par le transfert de la ligne départementale Saint-Martin-de-Crau – Arles vers ACCM (dépense compensée par le conseil général). En effet, cette ligne régulière de transport trouve son origine et sa destination à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la communauté. Ce transfert sera l'occasion de s'interroger sur une réorganisation de l'offre de transport sur cette partie du territoire communautaire en structurant l'offre de transport autour des liaisons depuis les villages arlésiens vers les communes d'Arles et Saint-Martin-de-Crau.

La question de la mobilité des demandeurs d'emploi et de l'accès aux zones d'activité est cruciale : elle sera intégrée pleinement à la consultation à lancer dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public. La desserte des zones économiques, et particulièrement celles accueillant des entreprises logistiques, est un défi pour l'organisation des transports collectifs (horaires décalés, différenciés par entrepôt, zones très étendues, pratique du fini-parti). Une desserte efficace passe par l'élaboration de plusieurs actions dont la mise en œuvre pourra s'échelonner dans le temps.

d) la politique de la ville

L'année 2010 verra se poursuivre la mise en œuvre du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs) en partenariat financier avec l'Etat et la Région, celui-ci ayant été prolongé d'une année (initialement conclu pour la période 2007 – 2009).

Le Cucs reste l'outil majeur de prise en compte des spécificités des populations et des territoires des grands quartiers d'habitat locatif social de l'agglomération, notamment à Arles et Tarascon :

- ✓ il vise à réduire les inégalités territoriales et sociales et contribue au développement de quartiers prioritaires en y favorisant la cohésion sociale et la réduction des écarts entre les territoires. Les quatre territoires prioritaires sont les zones urbaines sensibles (Zus), soit pour Arles : Barriol, Griffeuille, Trébon et pour Tarascon : centre ville - les Ferrages,
- ✓ il s'adresse aux populations les plus fragiles et doit favoriser la mixité sociale,
- ✓ il prend en compte de façon transversale la situation des quartiers (emploi, développement économique, transport, habitat et peuplement, politique éducative et culturelle, santé, citoyenneté, prévention, insertion...),
- ✓ il permet de mobiliser au profit de plus de 70 opérateurs locaux d'actions de développement social, près de 1,2 millions d'euros, tous partenaires financiers confondus (dont plus de 320.000 € d'ACCM).

Au-delà de cet engagement, ACCM poursuivra également en 2010 sa politique de développement social et de solidarité en soutenant financièrement, sur ses crédits de droit commun, plusieurs opérations en matière d'habitat spécifique et d'hébergement d'urgence (portage par le CCAS d'Arles) et de santé publique (atelier santé ville porté par le CCAS d'Arles).

ACCM poursuivra également en 2010 son partenariat avec la justice (tribunal de grande instance de Tarascon) concernant la gestion de la maison de justice et du droit d'Arles (prise en charge financière du fonctionnement des locaux, y compris la fonction d'accueil du public).

e) l'aménagement de l'espace communautaire

ACCM poursuivra en 2010 sa collaboration avec le syndicat mixte du Pays d'Arles qui porte différentes démarches, notamment celle du schéma de cohérence territoriale (Scot). L'année 2010 sera marquée par :

- ✓ la poursuite de l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Scot du Pays d'Arles. Compétente en matière d'élaboration de Scot, ACCM suit sa réalisation dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au syndicat mixte du Pays d'Arles ;
- ✓ la poursuite du programme européen Leader sur le territoire du Pays d'Arles (2007- 2013). Dans ce cadre, une enveloppe de fonds publics bénéficiera au territoire d'ACCM pour son développement ;
- ✓ l'intégration d'ACCM au syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue (avec avis préalable sur le projet de charte du Parc) ;
- ✓ la poursuite de l'engagement financier d'ACCM pour l'opération de démoustication expérimentale en Camargue (secteur de Salin de Giraud) ;

- ✓ la mise en œuvre du projet portant sur les boucles locales haut débit (BLHD). Des études techniques seront menées dans les communes afin de connaître l'existence et la disponibilité de fourreaux permettant la pose de fibres optiques. Une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sera lancée afin d'accompagner ACCM dans ses choix et durant les différentes phases du projet. Une procédure de délégation de service public nécessaire pour les équipements « radio » du projet sera également lancée en 2010 ;
- ✓ la mise en place du système d'information géographique communautaire. Après validation en 2009 du scénario de déploiement, un prestataire pour la mise en place d'une solution complète (architecture, matériel, logiciel) sera retenu. Le déploiement sera effectif en 2010.

Parallèlement, la numérisation des cadastres de Boulbon, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Saint-Martin-de-Crau sera réalisée en 2010.

L'architecture de ce système s'appuiera sur une équipe composée d'agents transférés des communes et du recrutement d'un géomaticien.

- ✓ l'étude du zonage du développement éolien (ZDE) et des projets photovoltaïques sur le territoire communautaire a été réalisée en 2009. Les secteurs validés avec leurs définitions seront présentés aux services de l'Etat pour validation au titre de la constructibilité, de l'impact environnemental et vis-à-vis des monuments classés au patrimoine historique.

La version définitive sera transmise en 2010 au Préfet pour application du zonage éolien. Les enjeux portent sur la définition du petit éolien en terme de taille admissible et pour le grand éolien sur la compatibilité environnementale. Quant au photovoltaïque, il s'agit d'aboutir à identifier les quelques secteurs susceptibles d'accueillir les grands projets en nombre réduit (au sol et sur les bâtiments de grande dimension, a priori) et de proposer des limites concernant les constructions individuelles. »

f) l'école de musique

Lieu d'épanouissement d'enfants et d'adolescents mais également d'adultes en quête de réalisation artistique, par son activité pédagogique et son action de diffusion, l'école de musique d'ACCM contribue de façon sensible au développement culturel du territoire, mais également à la construction d'un riche lien social.

Ce sont 1.286 élèves qui fréquentent les quatre sites d'enseignement de notre école. L'appétence de nos concitoyens ne se dément donc pas et par le développement de propositions innovantes comme les ateliers de fabrication d'instruments ou dédiés à la musique assistée par ordinateur, nous renouvelons une offre dont la qualité est incontestable.

La volonté de démocratiser l'éducation et la pratique musicale sur notre territoire se caractérise par la continuité de notre effort en matière d'intervention en milieu scolaire. 10 % de l'ensemble des heures de cours dispensées à l'école de musique sont affectées à l'intervention en milieu scolaire, soit une équipe de 6 enseignants intervenant dans 35 écoles primaires.

ACCM a élargi cette action à une classe de sixième du collège Ampère depuis septembre dernier en créant un orchestre au collège. Ce projet artistique et pédagogique ouvre notre école de musique à de nouveaux publics. Cette pratique

artistique s'inscrit désormais dans le quotidien des enfants. Il s'agit d'une découverte pour ces jeunes qui leur permettra, s'ils le souhaitent, d'intégrer par la suite les classes instrumentales de l'école de musique.

Le souci d'améliorer l'accueil des élèves se concrétisera dès cette année par l'aménagement de nouveaux locaux à Saint-Martin-de-Crau, alors que, à Tarascon, le projet d'implantation de l'école de musique au sein du pôle culturel, en cours d'aménagement dans les bâtiments du quartier Kilmaine, entrera dans une phase décisive. Les besoins en locaux sur Arles seront également pris en compte et 2010 verra la réflexion relative au projet arlésien concrètement s'engager.

La participation financière d'ACCM au Smigpamac sera en augmentation de 2,5 % par rapport à 2009, portant la cotisation à environ 1,18 M€.

ACCM poursuivra par ailleurs son soutien à Marseille Provence 2013, avec une participation programmée pour l'année 2010 de 38.000 €.

Enfin, dans le domaine de la culture, le conseil sera amené à se prononcer en 2010 sur la reconnaissance d'intérêt communautaire du Centre d'études, de restauration et de conservation des œuvres (Cerco). ACCM pourra ainsi participer au financement de cet équipement culturel départemental, à hauteur d'environ 1,25 M€.

4. la prospective budgétaire

Ces orientations pour l'année 2010 s'inscrivent dans une politique d'investissement et de développement des services pluriannuelle dans laquelle ACCM s'est engagée.

Certains outils de planification contractuels, tels que le programme local de l'habitat, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, le plan local pour l'insertion et l'emploi, le contrat urbain de cohésion sociale, expriment cet engagement.

Malgré les menaces qui pèsent sur les finances des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale, ACCM maintient les objectifs qu'elle s'est fixée pour les prochains exercices budgétaires :

- ✓ assurer un fonctionnement de qualité des services communautaires en maîtrisant les coûts ;
- ✓ poursuivre une politique d'investissement ambitieuse, notamment dans les domaines du développement économique et de l'habitat ;
- ✓ garantir aux communes un niveau de dotation de solidarité important.

Les évolutions en cours, tant au niveau financier avec la réforme de la taxe professionnelle, qu'au niveau territorial, avec une probable évolution des périmètres des communautés dans les prochaines années, obligeront les élus à reconsidérer ces engagements à la lumière des informations disponibles.

En l'état, la prospective a été élaborée à périmètre constant avec une hypothèse de croissance des recettes de la contribution économique territoriale de 2% à compter de 2011 (contre des prévisions antérieures de 3% pour la taxe professionnelle).

B. les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement

Notre programme d'investissement en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement collectif sera poursuivi et amplifié.

2010 sera une nouvelle année de grands travaux pour ACCM :

- la construction du plus grand ouvrage réalisé par la communauté d'agglomération depuis sa création, la station d'épuration principale pour la commune d'Arles redimensionnée pour 77.000 équivalents habitants, une opération de près de 14 millions d'euros hors taxe ;
- la poursuite de l'adduction de liaison entre les captages d'alimentation en eau de la commune d'Arles (liaison Saint-Hippolyte / Mas-Thibert) et connexion avec la commune de Saint-Martin-de-Crau, qui nécessite la pose de 10 kilomètres de canalisation entre les deux sites le long de la route d'Arles à Fos. Coût de l'opération : 4 millions d'euros hors taxes ;

2010, c'est aussi la poursuite de deux actions symboliques initiées en 2009 :

- l'extension du service public d'alimentation en eau dans la dernière commune du département qui n'en disposait pas encore : Saint-Pierre-de-Mézoargues ;
- la poursuite de l'ajustement des tarifs communaux de l'eau sur l'ensemble du territoire afin de faire face aux investissements lourds qui restent à mettre en œuvre et en vue d'harmoniser le coût de l'eau à l'échelle communautaire.

La communauté a également engagé un chantier complexe et nécessaire, portant sur l'exploitation des services : ACCM gère sous forme de délégation de service public, les services publics de l'eau et de l'assainissement. Pour l'un et l'autre service, la question du renouvellement des contrats est d'actualité. Les huit contrats historiques arrivent à échéance entre 2010 et 2017, et les réflexions sont d'ores et déjà en cours.

En vue de ces échéances, la réglementation impose de comparer les deux types de gestion future : régie ou délégation. Une étude précise du fonctionnement des services doit être réalisée, s'appuyant sur l'expérience passée, la prise en compte des nouveaux modes de vie, les nouvelles contraintes environnementales et les exigences légitimes de qualité. Ce qui sera déterminant, au-delà de ce nouveau cahier des charges, ce sera l'évaluation du coût du service quel que soit le mode de gestion choisi. Nous travaillons en ce sens.

La difficulté est de concilier une volonté d'harmonisation des tarifs de l'eau sur l'ensemble du territoire avec des contrats qui se terminent à des dates différentes. L'année 2010 va être celle de réflexions essentielles à ce sujet pour la communauté d'agglomération.

ACCM poursuivra enfin en 2010, son action nouvellement engagée en 2009 auprès des particuliers qui doivent rénover leurs **installations individuelles d'assainissement**. ACCM assumera le portage financier des aides publiques attribuées par l'Agence de l'eau, le conseil régional et le conseil général. ACCM abondera également à ce programme en apportant une aide directe complémentaire incitative. L'objectif étant d'aider 800 foyers sur 3 ans.

Au total, les investissements prévus en 2010 s'élèvent à 4,5 M€ pour l'eau et 15,2 M€ pour l'assainissement.

C – la dette

Au 1^{er} janvier 2010, l'encours de la dette d'ACCM est de :

- 5.204.407 € sur le budget principal, soit 65,05 € par habitant
- 4.095.578 € sur le budget annexe de l'eau, soit 51,19 € par habitant
- 11.759.924 € sur le budget annexe de l'assainissement, soit 146,99 € par habitant
- **total des 3 budgets (hors zones) : 21.059.909 €, soit 263,23 € par habitant**

A titre de comparaison (étude sur les comptes administratifs 2007), la moyenne du budget principal et des budgets annexes (hors zones) de la totalité des communautés d'agglomération dans la strate de population d'ACCM (60.000 à 90.000 habitants) est de 270 € par habitant (y compris pour la plupart les ordures ménagères qui représentent pour les CA environ 30 € par habitant). ACCM se situe donc dans la moyenne des communautés de même catégorie.

La réalisation du programme pluriannuel d'investissement se traduirait par un recours important à l'emprunt lors des six prochaines années (plus 70% de l'encours entre 2010 et 2015).

A noter enfin pour information qu'à ces trois budgets structurants, s'ajoutent quatre budgets annexes de zones, dont l'encours de dette au 1^{er} janvier 2010 est de 5.375.741 €, soit 67,19 € par habitant.

Au total, l'encours de dette d'ACCM au 1^{er} janvier 2010, tous budgets confondus (structurants + zones), est de 26.435.647 €, soit 330 € par habitant.

D – les autorisations de programme

En application de l'article L.2311-36-I, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

ACCM a eu recours à cette procédure pour plusieurs opérations :

- construction de la station d'épuration du Radoubs à Tarascon (budget annexe de l'assainissement), dont les travaux engagés en 2008 s'achèveront en 2010 : montant de l'autorisation de programme estimé à 6.200.000 € répartis de la façon suivante :

2008	2009	2010
2.322.667 €	3.857.333 €	20.000 €

- interconnexion des forages de Saint-Hippolyte – le Mazet à Mas-Thibert (budget annexe de l'eau) dont les travaux engagés en 2008 s'achèveront en 2011 : montant de l'autorisation de programme estimé à 4.500.000 € répartis de la façon suivante :

2008	2009	2010	2011
32.390 €	1.612.567 €	1.650.000 €	1.205.043 €

- construction et extension de la station d'épuration de la Montcalde à Arles (budget annexe de l'assainissement), dont les travaux engagés en 2009 s'achèveront en 2011 : montant de l'autorisation de programme estimé à 14.500.000 € répartis de la façon suivante :

2009	2010	2011
7.600.000 €	4.000.000 €	2.900.000 €

- aides à la pierre ACCM en faveur du logement locatif social 2008 (budget principal) : ce programme d'un montant estimé à 953.000 € a démarré en 2009 pour s'achever en 2010 :

2009	2010
476.500 €	476.500 €

- aides à la pierre ACCM en faveur du logement locatif social 2009 (budget principal) : ce programme d'un montant estimé à 953.000 € démarrera en 2010 pour s'achever en 2012 et sera réparti de la façon suivante :

2009	2010	2011	2012
95.300 €	285.000 €	285.000 €	285.000 €

D'autres opérations devraient faire l'objet en 2010 d'autorisations de programme :

- aides à la pierre ACCM en faveur du logement locatif social 2010 : 1.103.000 € sur le budget principal (répartis entre 2010 et 2012)
- réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage : 2.087.000 € sur le budget principal (répartis entre 2010 et 2011)
- aides à la pierre dans le cadre de la délégation de l'Etat – programme 2009 : 1.524.650 € sur le budget principal (répartis entre 2010 et 2012)
- aides à la pierre dans le cadre de la délégation de l'Etat- programme 2010 : 1.508.683 € sur le budget principal (répartis entre 2010 et 2012)
- opération programmée d'amélioration de l'habitat : aides aux particuliers – programme 2010-2015 : 2.448.075 €.

E – les autorisations d'engagement

En application de l'article L.2311-36-II la section de fonctionnement du budget peut comprendre des autorisations d'engagement. Chaque autorisation d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou décisions au titre desquelles la communauté d'agglomération s'engage au-delà d'un exercice budgétaire à verser une subvention, participation ou rémunération à un tiers (à l'exclusion des frais de personnel et subventions aux organismes de droit privé).

ACCM a utilisé cette procédure pour la mission de suivi et d'animation du dispositif de mise en œuvre de l'OPAH estimée à 598.000 € (budget principal) qui a démarré en 2009 pour s'achever en 2014 :

2009	2010	2011	2012	2013	2014
39.865 €	119.600 €	119.600 €	119.600 €	119.600 €	79.735 €

